



Autorisation d'occupation du domaine public
3, Place de la Croix à Vieurals
A partir du 16 septembre 2026 jusqu'à fin octobre 2026

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, lors des travaux de rénovation des façades de la maison VAYRON, 3 place de la Croix, effectués par la SARL COOP12 – Façades à Sévérac d'Aveyron (Aveyron), d'autoriser le stockage de fournitures sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL COOP12 – Façades à Sévérac d'Aveyron (Aveyron) est autorisée à occuper le domaine public sis devant le 3, place de la Croix, afin de stocker des fournitures nécessaires à la rénovation des façades de la maison VAYRON, avec obligation de ne pas bloquer la circulation des véhicules.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la SARL COOP12 – Façades à SÉVÉRAC D'AVEYRON (Aveyron), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La Municipalité et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 14 septembre 2026

Jean-Marc ROZIÈRES,
Maire

